



**Service de l'urbanisme
et de l'environnement**

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061
Télécopie : 819-327-2282
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca
www.stadolphedhoward.qc.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ABRI D'AUTOS TEMPORAIRE

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 634

Normes à respecter



Mise à jour le 29 janvier 2010

Ce que vous devez savoir

GÉNÉRALITÉ

Les abris d'autos temporaires sont autorisés à titre de construction saisonnière seulement.

ENDROITS AUTORISÉS

Un abri d'autos temporaire doit être installé dans l'aire de stationnement ou dans son allée d'accès.

IMPLANTATION

Un abri d'autos temporaire doit être situé à une distance minimale de **1 mètre** de toute ligne de terrain et à une distance minimale de **1 mètre** de l'emprise de rue.

PÉRIODE D'AUTORISATION

L'installation d'un abri d'autos temporaire est autorisée entre le **1^{er} octobre** d'une année et le **1^{er} mai de l'année suivante**. À l'issue de cette période, tout élément d'un abri d'autos temporaire doit être enlevé.

Les abris d'autos peuvent être installés sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

ENVIRONNEMENT

Tout abri d'autos temporaire doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée, qu'il s'agisse de la charpente ou de la toile qui le recouvre.

SÉCURITÉ

Tout abri d'autos temporaire installé sur un terrain d'angle est assujéti au respect du triangle de visibilité.

MATÉRIAUX

Seuls les abris d'autos temporaires de fabrication reconnue et certifiée sont autorisés.

Un abri d'autos temporaire ne doit servir principalement qu'à des fins temporaire ne doit servir principalement qu'à des fins de stationnement de véhicules au cours de la période.

AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061
Télécopie : 819-327-2282
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca
www.stadolphedhoward.qc.ca